

**6 avril
2013**

PRÉSIDENT D'OGEC, CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET TUTELLE : COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE ?

Connaître le rôle et les responsabilités de chacun – Les écueils à éviter - Arbitrage en cas de conflit

*La tutelle
Diocésaine ou
congréganiste
responsable du projet de
l'enseignement catholique*

*Confie une mission au
Chef d'établissement*

*Celui-ci ouvre
administrativement et
est responsable de la vie
de l'établissement*

*S'assure du respect par
l'OGEC de son
engagement au service
du projet*

*L'OGEC est l'association
support de la vie
économique et sociale
de l'établissement*

Les 5 clés d'un établissement



Le pivot de l'établissement

*Le Chef d'Etablissement
nommé par l'autorité de tutelle
diocésaine ou congréganiste
en concertation avec l'évêque*

*Il reçoit sa lettre de
mission qui lui donne les
orientations de sa tutelle
et les points d'attention
parmi lesquels la gestion
économique et
financière*

*Il met en œuvre le projet
éducatif de
l'établissement cadre de
référence dont se dote la
communauté éducative*

LA TUTELLE

Rôle de la tutelle

- **Rôle de la tutelle dans tous les aspects de sa mission, vis-à-vis:**
 - ✓ **du chef d'établissement**: Elle le nomme après avoir procédé aux consultations d'usage, lui donne les orientations de son action et les points d'attention, l'accompagne dans sa mission, procède à l'évaluation, en cas de besoin, elle peut le rappeler à sa mission voir lui retirer la lettre de mission
 - ✓ **de l'Etablissement**: participe avec toute la communauté éducative à l'élaboration du projet éducatif et s'assure de sa mise en œuvre;
 - ✓ **de l'OGEC**: elle est membre de droit du C.A, elle accueille et accompagne le nouveau président, veille à la cohérence entre le projet éducatif et les décisions du C.A, donne son aval à la réélection du président.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Sa mission

- **« Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement »**
 - ✓ Il ouvre et ferme administrativement l'établissement dans le cadre de sa relation avec l'Etat;
 - ✓ Il fédère autour du projet éducatif tous les membres de la communauté éducative et il doit le faire vivre;
 - ✓ Il promeut une animation pastorale;
 - ✓ Il propose, ordonnance et exécute le budget conformément aux décisions de l'OGEC et aux délégations qu'il aura reçues à cette fin;
 - ✓ Il rend compte au C.A de l'OGEC de l'exécution du budget et de sa gestion.

L'OGEC

- **L'organisme de gestion est une association Loi 1901. Au service de l'Établissement, il en est son support juridique**
 - ✓ L'ogec a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale. Il l'exerce conformément au projet de l'école et aux orientations de la tutelle. Il est l'employeur des personnels de droit privé;
 - ✓ L'Ogec doit garantir au chef d'établissement les moyens d'exercer sa responsabilité telle que définie par le statut de l'Enseignement Catholique et les statuts des chefs d'établissements en particulier en organisant les délégations et les modalités de « rendre compte »;
 - ✓ L'Ogec a la charge de fournir et de maintenir un ensemble éducatif en « état de marche », d'alerter sur les questions de gestion.

Relations

Relations

- La lettre de mission est communiquée au président d'OGEC par le chef d'établissement;
- L'autorité de tutelle accueille le président d'OGEC. Dans ce cadre, il peut s'assurer de sa volonté de s'inscrire dans les orientations du projet éducation;
- Les réunions régulières des CA de l'OGEC sont l'occasion formelle de faire le point sur les sujets financiers, économiques et sociaux de la vie de l'établissement et des missions déléguées au chef d'établissement;
- Dans un ensemble scolaire, le président connaît personnellement tous les C.E et les missions qui leurs sont confiées dans le cadre du protocole de coordination.

Gestion des conflits

Gestion des conflits

■ Un constat :

- ✓ Si chacun des trois acteurs remplit pleinement sa mission dans le respect des principes posés par le statut, nous ne devrions pas connaître de difficulté.
- ✓ La tutelle par sa mission d'accueil, d'envoi en mission et d'accompagnement a un rôle majeur pour permettre d'éviter les conflits.

■ Malgré tout, si le conflit existe:

- ✓ En premier lieu, il convient de respecter les procédures prévues au statut de l'Enseignement catholique ou dans les statuts de Chef d'établissement
- ✓ En second lieu penser d'abord à la médiation puis à l'arbitrage